



REPARTITION DE L'ARGENT PROVENANT DE LA VENTE DE LA MAISON FAMILLE

Par **benjamine**, le **14/09/2012** à **21:19**

SUITE AU DECES DE NOTRE MAMAN, SA MAISON EST EN VENTE. DEUX DES ENFANTS ONT TOUJOURS PRIS SOIN DE LEURS PARENTS, DEUX AUTRES SE SONT TOTALEMENT DESINTERESSES DU SORT DE LEURS PARENTS DEPUIS PLUS DE QUINZE ANS. LORS DE LA REPARTITION DE L'ARGENT DE LA VENTE EST-IL POSSIBLE QUE LES DEUX ENFANTS QUI ONT ACCOMPAGNES QUOTIDIENNEMENT LEURS PARENTS PENDANT LA MALADIE ET LES DIFFICULTES LIEES A L'AGE PUISSENT BENEFICIER D'UN DEDOMMAGEMENT A PROPORTION DES SOINS QU'ILS ONT PRODIGUES
AUCUNE DISPOSITION PARTICULIERE N'A ETE PRISE PAR NOS PARENTS
MERCİ DE VOS REPNSES

Par **janus2fr**, le **15/09/2012** à **09:04**

Bonjour,
Si aucun testament n'a été fait pour léguer la quotité disponible aux "bons" enfants, tous les enfants seront traités de la même façon dans l'héritage.